



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude
7	CHANAZ	HUSSON Yves
8	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
9	CONJUX	SAVIGNAC Claude
10	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle
11	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas
12	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François
13	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
14	LA BIOLLE	NOVELLI Julie
15	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno
16	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas
17	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard
18	LE MONTCEL	HUYNH Antoine
19	MERY	FONTAINE Nathalie
20	MOUXY	FILIPPI Laurent
21	ONTEX	CURTILLET Jacques
22	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno
23	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier
24	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard
25	SAINT OURS	ALLARD Louis
26	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard
27	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
28	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude
29	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert
30	VOGLANS	MERCIER Yves

Pouvoir de Manuel ARRAGAIN

25 communes présentes

Absents excusés :

TREVIGNIN	Nicolas CHAPUIS
-----------	-----------------

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 août 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 30 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2025

Exécutoire le : 13 SEP. 2025

Publiée / Notifiée le : 13 SEP. 2025

Visée le : 09 SEP. 2025

GEMAPI

Réalisation du bassin de la Chaudanne sur la commune de Mouxy Achat de la parcelle A 1087 appartenant à l'indivision Di Benedetto

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Afin de faire face aux catastrophes naturelles (du type de l'orage de juillet 1992), Grand Lac a lancé une série de travaux visant à protéger le cœur de ville d'Aix les Bains ainsi que les secteurs à proximité immédiate des cours d'eau. Le réseau souterrain de ce secteur est limité à 5m³/s. Or, la crue de juillet 1992 a produit un débit de 25m³/s. Le but de ces travaux est d'écarter le sur-débit via des bassins de rétention situés en amont de la partie critique.

Après un premier bassin réalisé en 1995 par la commune d'Aix les Bains, Grand lac a engagé la construction d'un bassin de rétention sur chacun des 3 affluents concernés : Garins, Combo et Chaudanne. Le bassin de Garins réalisé également en 1995 a été agrandi et conforté en 2022 portant sa capacité de stockage de 5 000m³ à 9 300m³. Le bassin du Combo construit en 2020 permet d'écarter 17 000m³ (voir carte ci-annexée).

La création du bassin de la Chaudanne vise à stocker un volume de 33 000 m³ afin que le débit de fuite ne dépasse pas 1,3m³/s, ainsi les secteurs souterrains seront capables d'absorber le débit résiduel. L'ouvrage sera situé au lieudit « Volliet » sise la commune de MOUXY, seul emplacement pouvant offrir une telle capacité de stockage et une localisation optimale pour intercepter la totalité du bassin versant (voir note de présentation ci-jointe).

Le principe de cet aménagement est de créer une zone de sur-inondation, qui ne se remplira que lors d'évènement exceptionnels. Il s'agit d'une dépression topographique artificielle qui jouera le rôle de vase d'expansion. En dehors des évènements exceptionnels, le bassin restera à sec.

Ce type de bassin permet de maintenir l'exploitation agricole existante. En effet, la terre végétale excavée sera remise en place au fond du bassin et un accès sera aménagé. A cette occasion, un bail rural sera conclu entre GRAND LAC et Monsieur TRAVERS, occupant actuellement ces terrains.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, qu'afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Madame Marie-Thérèse DI BENEDETTO et Messieurs Frédéric DI BENEDETTO, Gilles DI BENEDETTO et Nicolas DI BENEDETTO, formant l'indivision DI BENEDETTO au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Les propriétaires céderont à Grand Lac la totalité de la parcelle cadastrée A 1087 située au lieudit « Volliet » sur la commune de MOUXY, soit une surface d'environ 3 438 m².

Cette promesse prévoit un prix de vente de 6 876€ soit 2 €/ m² (toutes indemnités incluses), réparti entre les indivisaires au prorata de leurs droits respectifs. Elle précise également trois conditions particulières à savoir : la réalisation d'un merlon coupe bruit, la création d'une servitude de passage et le consentement d'un droit de priorité au bénéfice des vendeurs. Ces conditions particulières feront l'objet d'une charge à l'acte.

Monsieur le Président propose d'acheter la parcelle cadastrée A1087 située au lieudit « Volliet » sur la commune de MOUXY dans les conditions détaillées ci-avant.
La vente sera réitérée par acte notarié en l'office notarial DESCHAMPS - CHAPAT, notaires à Aix les Bains, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n° n°136-1

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 9 octobre 2019,

VU l'accord de principe de Madame Marie-Thérèse DI BENEDETTO et Messieurs Frédéric DI BENEDETTO, Gilles DI BENEDETTO et Nicolas DI BENEDETTO, formant l'indivision DI BENEDETTO

CONSIDÉRANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (en réponse à l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »),

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer un acte authentique de vente au profit de la communauté d'agglomération Grand Lac domiciliée au n°1500 Boulevard Ludovic Napoléon Lepic à Aix-les-Bains (73100) pour le prix ferme et définitif de 6 876 € par Madame Marie-Thérèse DI BENEDETTO et Messieurs Frédéric DI BENEDETTO, Gilles DI BENEDETTO et Nicolas DI BENEDETTO ou toute autre personne s'y substituant, de la parcelle cadastrée A 1087 sise à MOUXY au lieudit « Volliet » d'une surface d'environ 3 438 m²,
- AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- CHARGE le président, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Aix-les-Bains, le 2 septembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 30
- Présents et représentés : 31
- Votants : 31
- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 13 : Réalisation du bassin la Chaudanne sur la commune de Mouxy - Achat de la parcelle A 1087 appartenant à l'indivision Di Benedetto

Date de transmission de l'acte : 09/09/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 09/09/2025

Numéro de l'acte : d5550 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250901-d5550-DE

Date de décision : 01/09/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

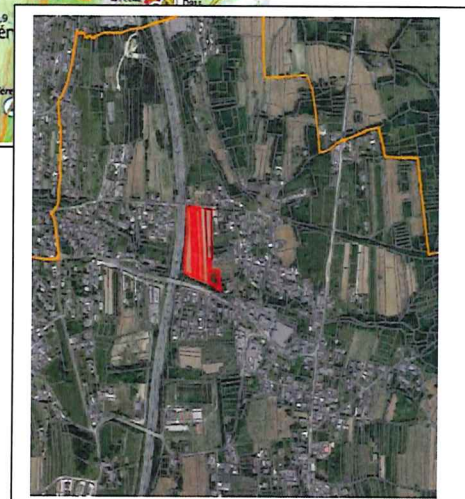
Nature de l'acte : Délibération

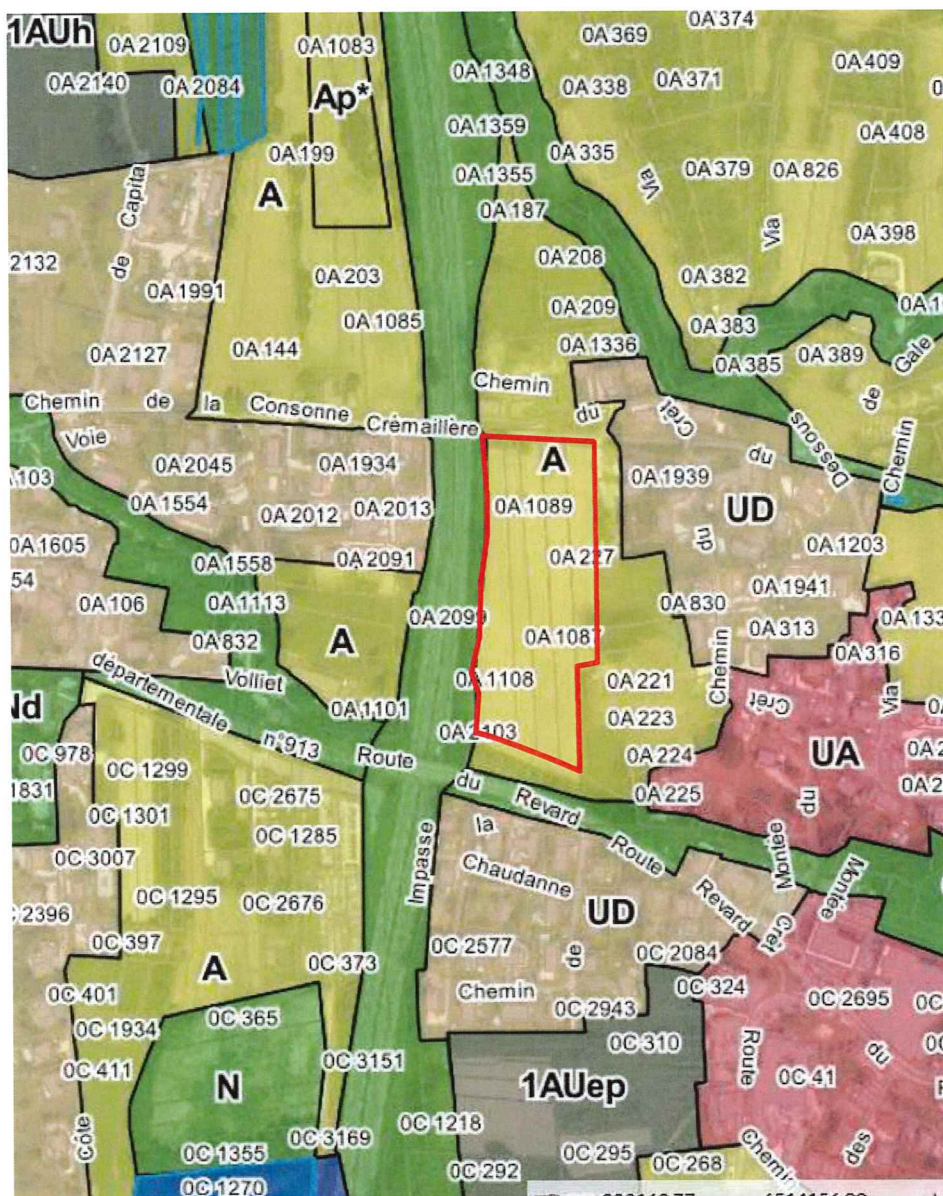
Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Note de présentation

Aménagement du bassin de Chaudanne Mouxy

Plan de situation :





Extrait du plan de zonage du PLUi Grand Lac:

- : zone agricole
- : emprise du futur bassin de rétention des eaux pluviales

